

## Séance du 02 mai 2023

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
Freddy GILSON, Claude SNAPS, François SMETS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Julie SNAPPE, Marie-Thérèse SCHAYES, Conseillers;  
Linda KNAEPEN, Directrice générale f.f., Secrétaire

La séance est ouverte à 19h05.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Programme Communal de Développement Rural - Élaboration d'un nouveau Programme de Développement Rural pour la période 2024-2034 - Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. EM/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup> ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 du Gouvernement wallon relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014, portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 06 juin 1991 relatif au Développement rural;

Vu la Circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en oeuvre des programmes communaux de développement rural (PCDR);

Considérant les avantages pour la commune d'entreprendre une nouvelle opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire;

Considérant que le Programme Communal de Développement rural produisait ses effets jusqu'au 13 décembre 2022 suivant les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon susvisé;

Vu la délibération du Collège du 15 mars 2022, décidant :

- De poursuivre l'Opération de Développement Rural sur l'ensemble du territoire de la Commune de Beauvechain, afin de garantir la continuité après le 13

décembre 2022;

- De réviser le Programme Communal de Développement Rural / Agenda 21 Local susvisé via la consultation de la population, la révision des données socio-économiques, l'élaboration de fiches projets, et de le proposer au Gouvernement wallon pour approbation;
- De solliciter l'assistance de la Fondation rurale de Wallonie, pour l'aider dans la réalisation des différentes phases de l'Opération de Développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune;

Considérant le courrier de Madame la Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-Être animal du 14 février 2023, reçu par notre administration le 18 février 2023, ci-annexé, marquant son accord sur l'accompagnement de notre commune par la Fondation Rurale de Wallonie à partir de l'année 2024;

Considérant le cahier des charges N° PCDR-2023/23-BE-S relatif au marché "Elaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural pour la période 2024-2034." établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 930/733-60.2023 (n° de projet 20230012) et sera financé à l'article 060/995-51.2023 (fonds propres) ;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023, d'une proposition d'inscription pour le projet 20230012 d'une part, d'une augmentation en dépense d'un montant de 30.000,00 € à l'article 930/733-60.2023, soit un total de 80.000,00 € et, d'autre part, d'une augmentation en recette d'un montant de 30.000,00 € à l'article 060/995-51.2023 (prélèvement sur les fonds de réserve), soit un total de 80.000,00 € du budget extraordinaire de l'exercice 2023 ;

Considérant l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier le 16 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° PCDR-2023/23-BE-S et le montant estimé du marché "Elaboration d'un nouveau Programme Communal de Développement Rural pour la période 2024-2034.", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 930/733-60.2023 (n° de projet 20230012).

Article 4. De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB01 2023 pour le projet 20230012, d'une part, d'une augmentation en dépense d'un montant de 30.000,00 € à l'article 930/733-60.2023, soit un total de 80.000,00 € et, d'autre part, d'une augmentation en recette d'un montant de 30.000,00 € à l'article 060/995-51.2023 (prélèvement sur les fonds de réserve), soit un total de 80.000 € du budget extraordinaire de l'exercice 2023.

Article 5. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

---

La séance est levée à 19h25.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,  
Linda KNAEPEN

La Bourgmestre,  
Carole GHIOT

---